Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260918-2026_09_14-DE

MAIRIE DE PLUMAUGAT (Côtes-d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

10 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six
Le dix-sept septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD JL,** Mme **DUROT E,** Mr **PRIE J,** Mme **PACE P,** Adjoints, Mmes **GUILLOU** P, **DETOC J,** Mmes **FOURNIER G, HERVIAULT S,** Mrs **MAILLARD D, MOINERIE C, NAGAT J, ORINEL M.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 13

Ayant pris Part au vote 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme **DROUYER E**, excusée- **pouvoir** à Mme **PACE** Patricia
Mr **DUCLOS**, **G** excusé –

Madame Gaëlle **FOURNIER a** été élue secrétaire

2026.09.14 **Lotissement domaine de l'Etang : devis SDE (3ème tranche) - Alimentation BT/EP/Infrastructures de Télécommunications électroniques**

Monsieur le Maire présente au Conseil l'étude réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor concernant l'alimentation **B**asse **T**ension, **E**clairage **P**ublic et les infrastructures de télécommunications : **Lotissement Domaine de l'Etang – 3ème Tranche**.

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE :

- Le projet ***d'alimentation Basse Tension*** au Lotissement Domaine de l'Etang – 3ème Tranche présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **45 000 € TTC.**
  Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

  A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité syndical le 16 décembre 2022, notre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **18 750 €.**

- Le projet *d'**éclairage public*** prévu au Lotissement Domaine de l'Etang – 3ème Tranche - présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **6 480 € TTC pour la 1ère phase et de 22 680 € TTC pour la 2ème phase -** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

  Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260918-2026_09_14-DE

calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité syndical le 16 décembre 2022, notre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève **à 3 900 € pour la première phase et de 13 650 € pour la 2ème phase.**

- De confier au Syndicat d'Energie la ***fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique*** prévu au Lotissement Domaine de l'Etang – 3ème Tranche pour un montant estimatif de **27 300 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité syndical le 16 décembre 2022, notre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève **à 18 200 €.**

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat selon aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Pour extrait conforme
Le Maire

